

Département du Territoire de Belfort

Commune de TRÉVENANS (90400)

ENQUETE PUBLIQUE
relative à la délivrance d'un permis de construire
pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque par
l'Hôpital Nord Franche-Comté

Enquête Publique du
14 juin 2023 au 17 juillet 2023

Rapport du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Porteur du projet
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Présentation du projet
- 1.5 Liste des pièces

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Durée de l'enquête
- 2.3 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements
- 2.4 Mesures de publicité

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3.1 Mise à disposition du dossier
- 3.2 Permanences du commissaire enquêteur
- 3.3 Réunion d'information
- 3.4 Formalités de clôture
- 3.5 Synthèse partielle

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 4.1 Avis recueillis pendant la phase d'examen des dossiers
- 4.2 Contribution du public
- 4.3 Conclusion partielle

Pièces annexes :

- PV de synthèse (PJ n°1)
- Réponse au PV de synthèse (PJ n°2)

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

L'hôpital Nord Franche-Comté (HNFC), hôpital général non universitaire, est situé au cœur du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (310 000 habitants), sur la commune de Trévenans entre les villes de Belfort et de Montbéliard.

Il a ouvert ses portes début 2017 et remplace les deux hôpitaux de Montbéliard et Belfort qui ont fusionné en 2000.

Sa capacité est de 1216 lits sur ses différents sites et les effectifs sont de 455 médecins et 3250 personnels non médicaux.

Cette enquête publique a pour objet la demande de permis de construire que l'hôpital a déposé pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur son site.

La demande de permis de construire est soumise à une étude d'impact et nécessite une enquête publique préalable.

Ce projet répond à un double objectif, celui de réduire les charges d'exploitation de l'établissement et celui de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique.

1.2 Porteur du projet

La demande de permis de construire a été déposée le 24 novembre 2022 par l'HNFC et l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique date du 15 mai 2023.

L'adresse de l'hôpital est située à Trévenans dans le Territoire de Belfort au 100, route de Moval.

Pour élaborer son projet, l'hôpital a eu recours à la SARL Archiducs, cabinet d'architectes situé à Dijon en Côte d'Or et dont le gérant est Monsieur Jérémie Hue.

Le responsable du projet et représentant de la personne morale désignée est Monsieur Sylvain Gable, directeur des services techniques et sécurité.

L'étude d'impact a été réalisée par le cabinet Waechter, situé à Fulleren dans le Haut-Rhin.

1.3 Cadre juridique

Cette enquête relève principalement :

Du code de l'urbanisme, articles L121-1 et suivants, L123-1 et suivants pour la partie législative et R122-1 et suivants, R 123-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

Du code de l'urbanisme, articles L421-1 et suivants, L422-1 et suivants pour la partie législative et R 421-1 et suivants, R422-1 et suivants pour la partie réglementaire.

Elle relève également des textes repris dans l'arrêté préfectoral.

1.4 Présentation du projet

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1 518 kWc implantée sur un terrain adjacent à l'hôpital et dédié à ses équipements, toujours sur la commune de Trévenans.

Le projet est soumis à une étude d'impact au sens de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature puisqu'il présente une puissance supérieure à 250 kWc.

Situation du projet

Le site du projet est contenu dans l'unité foncière de L'hôpital Nord Franche-Comté constituée des parcelles 000 A 580 (635 m²), 000 ZB 610 (7 408 m²), 000 ZB 669 (19 106 m²), 000 ZB 670 (341 915 m²), 000 A 731 (39 407 m²).

Il s'agit d'un champ au sud-est de la parcelle 000 A 731 en bordure de bois. Il est longé par l'extrémité de la rue du Fougerais au sud, le site de la crèche de l'hôpital à l'ouest et la forêt au nord et à l'est. Le bois à l'est du terrain est une propriété militaire. Le terrain est inscrit dans un tissu particulier et hétérogène puisque composé d'un complexe hospitalier, de forêt et quelques constructions : crèche, habitations, pompes funèbres et bâtiment dédié à des sociétés d'ambulances.

L'hôpital est une architecture imposante, de forme parallélépipédique, avec une toiture plate.

Le site dédié au projet est pour le moment à l'état de champs utilisés pour la récolte de foin. L'assiette du terrain est en pente constante d'est en ouest avec un talus occasionnant une différence de niveau d'environ un mètre de hauteur par rapport au terrain de la crèche.



Le site est contenu dans la figure géométrique en bleue

L'accès à ce terrain à pied ou avec un véhicule se fait à partir du parking de l'hôpital, en passant entre la crèche et la rue du Fougerais, emplacement prévu pour le portail d'accès au site. Le site est actuellement clôturé sur ses limites sud et est.

La surface totale de l'unité foncière est de 408 471 m². Ce terrain est classé en Zone UH dans le PLU de la commune de Trévenans, secteur UH qui correspond au site du nouvel hôpital HNFC.

Ce secteur UH fait partie de la zone U qui couvre les extensions urbaines de la ville. Cette zone est principalement destinée à l'habitat ; elle peut également accueillir des équipements et des activités compatibles avec l'habitat.

Caractéristiques

La centrale d'une superficie d'environ 1,5 hectare sera constituée de 463 tables fixées au sol par des fondations en béton armé.

Chaque table accueillera 8 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 410 Wc.

Les cellules photovoltaïques produisent un courant continu qui doit être transformé en courant alternatif pour être injecté dans le réseau électrique. Cette transformation est assurée par des onduleurs fixés sous les tables et raccordés via des câbles électriques au poste de transformation installé dans l'angle nord-ouest du parc.

A ce stade du projet, il est considéré que le raccordement électrique se fera en aérien sous les rangées de tables puis passera en souterrain à l'extrémité ouest des rangées pour rejoindre le local de transformation. Ce sont donc environ 200 mètres linéaires de tranchées larges de 60 cm à 1 m qui seront creusées.

Environnement

Le traitement des eaux pluviales est inchangé dans le cadre du projet. Les eaux de pluie resteront sur le terrain qui restera enherbé et sera entretenu par des moutons qui circuleront librement sous les tables de panneaux.

80% de la surface reste en pleine terre et le site est défriché au moment de l'enquête après avoir obtenu de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort une autorisation de défrichement en date du 24 février 2022.

L'étude d'impact environnemental s'achève avec la préconisation de mesures :

- d'évitement avec l'objectif de supprimer les effets à la source, intégré dès la phase de conception du projet ;
- de réduction visant à atténuer les incidences négatives du projet ;
- de compensation afin de compenser l'incidence négative par une contrepartie bénéfique à l'environnement.

Cela concerne notamment des aménagements visant à compenser la perte d'habitat du lézard des souches.

1.5 Liste des pièces

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Trévenans et sur le site de la Préfecture du Territoire de Belfort comprenait :

Pour la partie administrative :

- L'arrêté préfectoral n°90-2023-05-15-00001 du 15 mai 2023 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort prescrivant la mise à l'enquête publique préalable au permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque ;
- La désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif en date du 9 mai 2023 ;

- L'avis d'enquête ;
- Le registre d'enquête;
- L'avis de la direction départementale des territoires en date du 23 février 2023 ;
- L'Autorisation de défrichement en date du 24 février 2022 ;
- L'avis de la Drac en date du 3 février 2023;
- L'avis du maire de Trévenans en date du 9 février 2023 ;
- L'absence d'avis de la MRAe en date du 16 mars 2023 ;
- L'avis de GRT gaz en date du 13 février 2023 ;
- L'avis d'Enedis en date du 8 février 2023 ;
- L'avis du SDIS en date du 16 février 2023.

Pour le projet :

- La demande de permis de construire avec notamment les documents généraux et les plans ;
- Un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- L'étude d'impact environnemental et ses annexes.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Doubs au titre de l'année 2023, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique par décision n° E23000032/25 du 9 mai 2023 de Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal administratif de Besançon.

Monsieur Bernard Madalenat étant désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté n°90-2023-05-15-00001 du 15 mai 2023, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a prescrit la mise à enquête publique préalable à l'obtention d'un permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque par l'hôpital Nord Franche-Comté.

Auparavant j'avais reçu du tribunal administratif, de Madame Courlet, les documents relatifs au projet et pu échanger avec Madame Tissot de la préfecture du Territoire de Belfort sur les dates de l'enquête.

2.2 Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur une période de 34 jours consécutifs, du mercredi 14 juin au lundi 17 juillet 2023 inclus.

Il n'a pas été envisagé de prolongation.

2.3 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

Après un premier contact avec Monsieur Sylvain Gable, directeur des services techniques et sécurité de l'HNFC, je me suis rendu sur place le jeudi 25 mai 2023. Monsieur Gable m'a alors présenté le projet de la centrale photovoltaïque et ensemble nous avons ensuite visité le site et fait le tour de celui-ci.

Je me suis rendu à nouveau sur les lieux pour visualiser le projet le 21 juin puis le 17 juillet, à l'issue de la dernière permanence.

2.4 Mesures de publicité

Annonces légales :

L'enquête a été annoncée régulièrement par publication d'un avis d'enquête dans deux journaux locaux :

- L'Est Républicain le lundi 22 mai 2023 puis le mardi 14 juin 2023 ;
- La Terre de chez Nous le vendredi 19 mai 2023 puis le vendredi 16 juin 2023.

Affichage :

L'avis d'enquête a été apposé sur le panneau d'affichage de la commune, sur le rond-point d'accès à l'HNFC et sur le site même du projet, au bout du chemin qui mène aux habitations et bâtiments les plus proches.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Mise à disposition du dossier

J'ai coté et paraphé les feuillets du registre d'enquête le 14 juin 2023 à 9h30.

Celui-ci était mis à disposition du public en mairie où chacun a pu prendre connaissance des dossiers aux jours habituels d'ouverture de celle-ci.

Le lundi : 9h-12h, les mardi et jeudi : 9h30-12h, les mercredi et vendredi : 9h30-12h ; 13h45-17h et le samedi : 9h-12h.

Le public a ainsi pu formuler des observations sur le registre ouvert situé à la mairie dans la salle du conseil municipal.

En outre, le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort à l'adresse suivante : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/actions-de-l-ete-/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques>.

Un poste informatique était également mis à la disposition du public pour consultation du dossier dans à la préfecture du Territoire de Belfort.

Le public pouvait également formuler ses observations et propositions par courrier au commissaire enquêteur adressé à la mairie de Trévenans, soit encore par courrier électronique à l'adresse suivante :

<https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/actions-de-l-ete-/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques>.

3.2 Permanences du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à disposition du public à la mairie de Trévenans lors de trois permanences totalisant 9h de présence le mercredi 14 juin 2023 de 14h à 17h, le samedi 1^{er} juillet 2023 de 9h à 12h et le lundi 17 juillet 2023 de 9h à 12h.

Ces permanences permettaient une libre consultation du dossier et une libre expression du public. Elles avaient lieu dans une salle mise à ma disposition et selon des modalités permettant le respect de la confidentialité des échanges.

3.3 Réunion d'information

Cela n'a pas été demandé ni organisé.

3.4 Formalités de clôture

A l'expiration de la consultation publique, j'ai clos et signé le registre d'enquête le lundi 17 juillet 2023.

3.5 Synthèse partielle

Cette enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 la prescrivant.

Les parutions dans la presse locale, l'affichage à la mairie de Trévenans, sur le rond-point d'accès à l'hôpital et sur le site lui-même, la tenue de permanences ont été respectés et le dossier a fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort.

La composition du dossier d'enquête m'est apparue conforme à la réglementation et proportionné à l'importance du projet.

Le public a pu consulter le dossier, pouvait consigner ses observations ou propositions sur le registre, en me les adressant par courrier ou en les consignant sur le registre dématérialisé ouvert par la préfecture du Territoire de Belfort.

Le public a pu me rencontrer lors de mes trois permanences totalisant 9h de présence dont une un samedi matin.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Cette consultation s'est tenue sans qu'aucun incident ne soit porté à ma connaissance.

Trois permanences ont été organisées, deux personnes s'y sont présentées dont une par simple curiosité et une autre, journaliste, qui souhaitait consulter le dossier et les éventuelles observations.

4.1 Avis recueillis pendant la phase d'examen des dossiers :

Avis de la direction départementale des territoires en date du 23 février 2023.

La DDT n'émet pas d'avis proprement dit mais conclut en indiquant que « si certains enjeux semblent avoir été sous-estimés (faune, flore, paysage, préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et si aucune alternative de lieu d'implantation des panneaux n'a été étudiée (toitures ou espaces déjà artificialisés), il convient de souligner que ce projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol viendrait consommer du foncier sur une parcelle vouée à l'urbanisation dans le PLU en vigueur et qui jouxte un bâtiment de l'hôpital de Trévenans».

L'avis de la Drac en date du 3 février 2023 n'émet aucune prescription d'archéologie préventive.

Avis du maire de Trévenans en date du 9 février 2023 :

« Avis favorable malgré une artificialisation des sols. Un positionnement sur le parking serait plus judicieux ».

Absence d'avis de la MRAe en date du 16 mars 2023.

GRT gaz, le 13 février 2023 ne s'oppose pas au projet.

Enedis le 8 février 2023 fait état d'un courrier envoyé à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Enfin le Service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort le 16 février 2023 fait état de ses prescriptions relatives à l'accessibilité et à la défense incendie. Il demande notamment l'implantation d'un deuxième point d'eau ou d'une réserve de 60 m³.

4.2 Contributions du public

Deux contributions ont été portées à ma connaissance par le biais du site dématérialisé dédié à l'enquête.

La première émane d'une adresse mail « Alison » et dit ceci :

« A l'heure du Zéro Artificialisation Nette, nul argument, qu'il soit technique ou financier, ne peut, à mon sens, justifier l'artificialisation d'une parcelle alors que l'hôpital dispose de grandes surfaces de parking susceptibles d'accueillir les panneaux solaires et que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 13 mars 2023 dispose qu'à compter du 1 juillet 2023 les parkings existants de plus de 1500 m² devront être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières intégrant un procédé de fabrication d'énergie solaire ».

Réponse de l'HNFC :

« Le projet date de début 2021, soit deux ans avant la loi du 10 mars 2023. L'hôpital a décidé de maintenir le projet car il va lui permettre de réduire de 12% la facture d'électricité du bâtiment principal avec un investissement raisonnable. L'hôpital réalisera l'étude pour l'installation d'ombrières sur ses parkings dès la parution des textes d'application de la loi. Ce projet sera d'une toute autre ampleur que le projet présent visera à la revente d'énergie ».

Avis du commissaire enquêteur :

Monsieur Gable, que j'avais interrogé dès le départ sur le choix du lieu d'implantation m'avait déjà indiqué que le lieu d'implantation choisi permettait une distance raisonnable pour la réinjection du courant produit et que la configuration des parkings et leur géométrie n'étaient pas très favorables à l'installation d'ombrières sur ceux-ci.

Néanmoins je note que l'hôpital ne réalise pas cette centrale dans l'optique d'avoir à éviter d'installer dans le futur des ombrières sur ses parkings, ce qu'il fera, mais de réaliser rapidement des économies sur les charges d'exploitation avec de faibles perturbations.

La seconde émane de Monsieur Jean-Maurice Moinat, propriétaire voisin du site qui indique :

« Je suis opposé au projet. On s'inquiète de la nuisance visuelle de sites lointains (autoroutes, église etc.) alors que je ma maison est située à 10 mètres des premiers panneaux. Le paysage est déjà aujourd'hui complètement modifié : ourlet forestier, arbres fruitiers disparus. La faune, à mon avis, est beaucoup plus présente et variée que décrite (je la vois chaque jour). Au lieu de ce paysage et de ces animaux magnifiques, je devrai vivre avec 1,5 ha de ferraille devant chez moi. Que fera-t-on pour me protéger de l'éblouissement du soleil, des influences néfastes des ondes électriques et électromagnétiques, du bruit, et des nuisances temporaires ou permanentes. Jusqu'à ce jour, l'hôpital, me semble -t-il a toujours cherché à préserver les voisins et le paysage (profil du terrain, plantation d'arbres). Avec ce projet, on va me pourrir la vie, la vue à tout jamais, sans compter la dépréciation importante de ma propriété dont on ne parle pas. J'aurais souhaité qu'une photo simulation soit faite depuis chez moi : avant et après ».

Réponse de l'HNFC :

« L'hôpital s'engage dans sa réponse à planter un écran végétal le long de la limite de propriété au sud du terrain pour occulter complètement la vue de la centrale solaire depuis les habitations proches

Il indique que les panneaux sont orientés afin de ne pas éblouir les riverains et que les onduleurs solaires seront implantés à l'ouest de la centrale, à plusieurs dizaines de mètres des habitations. L'hôpital fait état de la documentation en la matière qui dit qu'un champ magnétique perçu à 30 mètres du premier onduleur est atténué d'un facteur 900 par rapport au champ mesuré à un mètre sachant que ce champ est considéré comme faible ».

Avis du commissaire enquêteur :

Il est légitime qu'un riverain se préoccupe des implantations voisines. Je note l'engagement de l'hôpital à réaliser un écran végétal et ai considéré les éléments de l'étude d'impact sur les champs magnétiques et le bruit par exemple. Comme j'ai considéré le fait que le terrain était classé au PLU de la commune comme terrain voué à l'urbanisation.

4.3 Conclusion partielle

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du 14 juin 2023 au 17 juin 2023 soit pendant 34 jours consécutifs, dans les meilleures conditions et en conformité avec la réglementation.

Le dossier relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque par l'HNFC était réglementairement constitué et clair.

Le public a eu toute latitude pour prendre connaissance du dossier et faire connaître ses observations, soit en mairie, soit lors de mes permanences, soit par écrit sur le site de la préfecture du Territoire de Belfort.

A l'issue de l'enquête, j'ai transmis le 17 juillet 2023 par courriel à Messieurs Sylvain Gable (Directeur Services Techniques & Sécurité de l'Hôpital NFC) et Alain Sarter (son collaborateur) mon PV de synthèse (PJ n°1) afin que l'HNFC puisse, s'il le souhaite, m'adresser son avis ou ses remarques éventuelles en réponse aux observations et questions formulées.

Une réponse (PJ n°2) m'a été apportée le 25 juillet 2023.

Document achevé le 07 août 2023

Le Commissaire enquêteur

~~Jean-Pierre Lehec~~